

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 -DELIBERATION N°4/12.**

Réf : Secrétariat Général – EE – 3.1

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES BV 585 et BV 590 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA VOIE VERTE SUR LE CHEMIN DE SEGUIN - AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la réalisation de la « voie verte » sur le chemin de Seguin, il convient d'acquérir les emprises nécessaires.

Il s'agit des parcelles BV 585 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> et BV 590 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 15 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu avec les propriétaires, l'indivision CAZEAUX/RAMPAUD, d'acquérir ces parcelles au prix de 100 euros par mètre carré soit un total de 1500 euros.

De plus, la commune prendra à sa charge le déplacement des compteurs et la réfection des clôtures.

Compte tenu de la nécessité d'acquérir ces parcelles qui serviront d'emprise à la « voie verte » sur le chemin de Seguin, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'acquisition des parcelles BV n°585 et BV 590 pour une surface totale de 15 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros le mètre carré soit 1500 euros.

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de l'indivision CAZEAUX/RAMPAUD pour céder ces parcelles aux conditions sus évoquées,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles BV 585 et BV 590 afin de permettre la réalisation de la « voie verte » sur le chemin de Seguin,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'acquisition, auprès de l'indivision CAZEAUX/RAMPAUD, des parcelles BV n°585 et BV 590 pour une surface totale de 15 m<sup>2</sup>,
- Dit que cette cession sera faite au prix de 100 euros le mètre carré soit 1500 euros,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte d'acquisition,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Anne-Marie REMIGI**

Le Maire,



**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

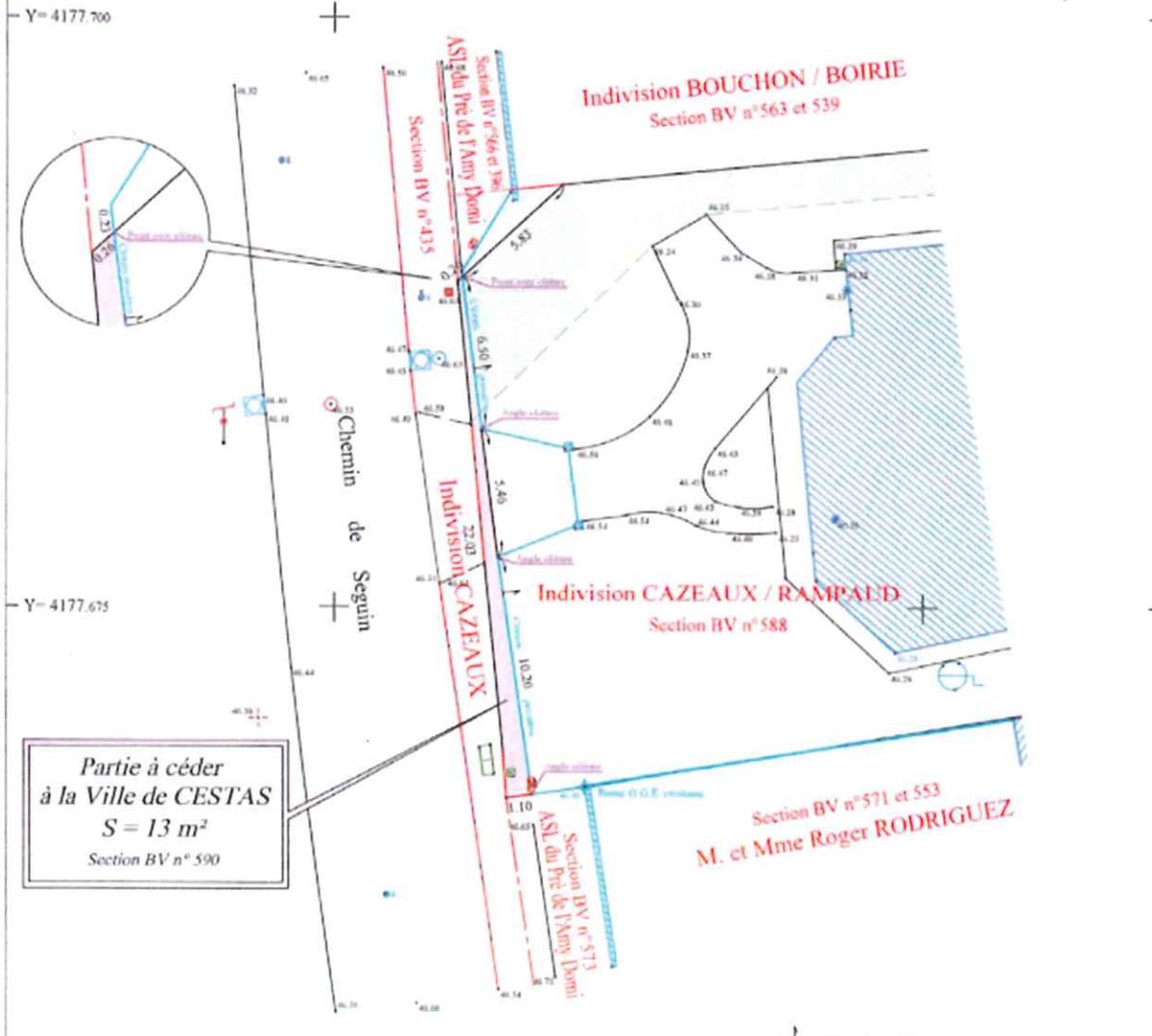
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

# Propriété de l'Indivision CAZEAUX / RAMPAUD

Immeuble sis au 10 Chemin de Seguin

Ville de CESTAS

## PLAN DE MASSE



Partie à céder  
à la Ville de CESTAS  
S = 13 m<sup>2</sup>  
Section BV n°590

Echelle 1/250

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux réalisé le 28 juin 2024  
Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France par GPS  
Le système de coordonnées X,Y est rattaché au système de coordonnées RGF 93 - CC45 par GPS.  
Les tracés des réseaux enterrés sont donnés à titre indicatif, leurs positions ne seront définitives qu'après sondages.

Y= 4177.650

DOSSIER : 24-287

FICHER : 24287-1.dwg / F.B.

DATE : 9 août 2024

Y= 4177.650



**Mathieu SANCHEZ & Gilles ESCARRET**

Geomètre-Expert et Maîtres d'Oeuvre VRD

25 et 25bis Chemin d'Eyquem - B.P. 40003 - 33652 LA BREDE

Tél.: 05 57 97 95 95 - Fax: 05 57 97 95 90

5 Bis Rue du XI Novembre (Place du Marché) - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Tél.: 05 56 26 11 40

Mail: contact@sanchez-gbe.com Site web: www.sanchez-gbe.com



**GEOMETRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SEULS LES PLANS ÉTABLIS EN COULEUR PAR LA DÉNOMINATION DU GROUPE CERTIFIENT LEUR AUTHENTICITÉ.

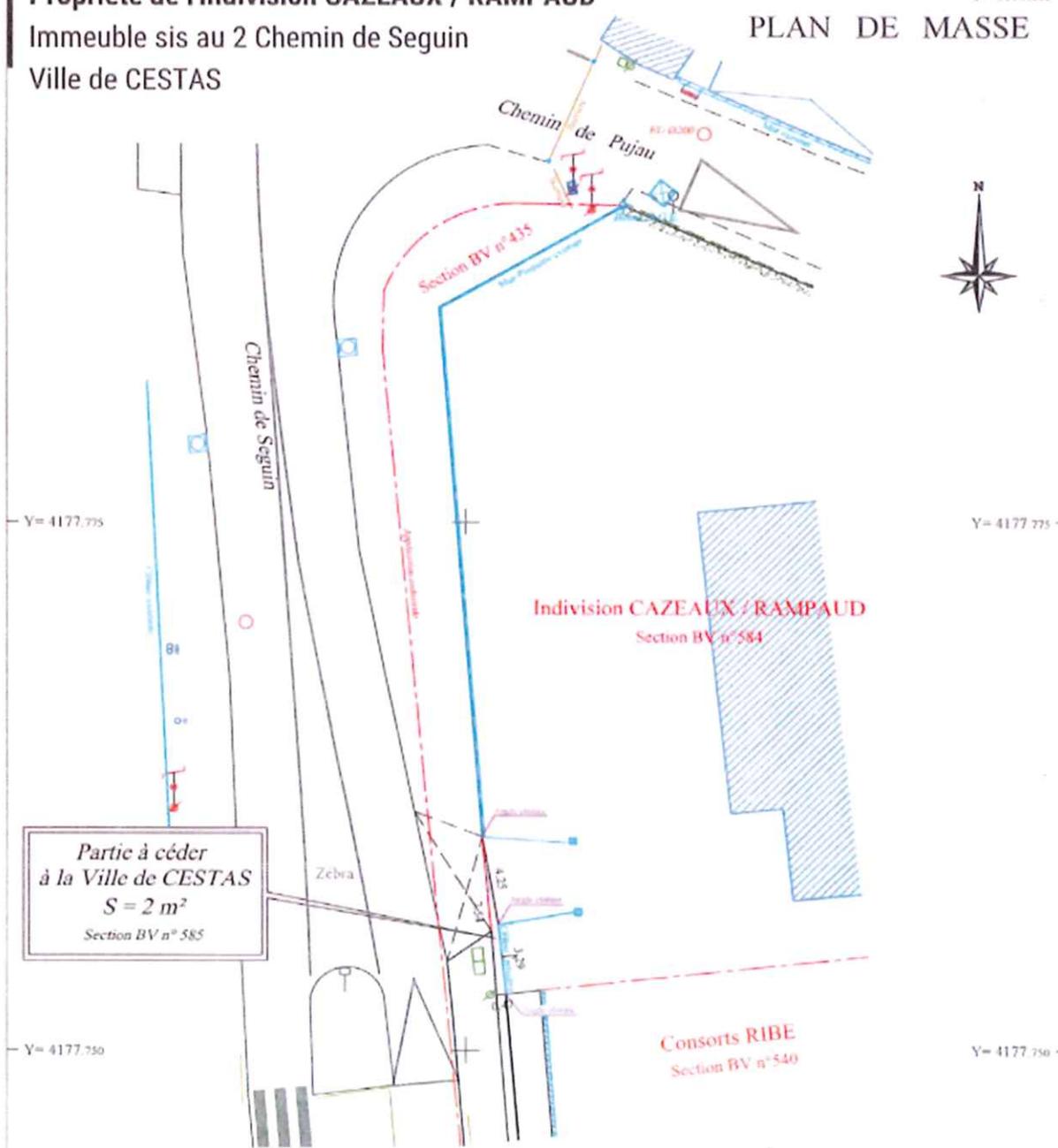
**Propriété de l'Indivision CAZEAUX / RAMPAUD**

Immeuble sis au 2 Chemin de Seguin

Ville de CESTAS

**PLAN DE MASSE**

Y= 4177.800



Partie à céder  
à la Ville de CESTAS  
S = 2 m<sup>2</sup>  
Section BV n° 585

Echelle 1/250

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux réalisé le 28 juin 2024  
Le système de coordonnées X,Y est rattaché au système de coordonnées RGF 93 - CC45 par GPS

DOSSIER : 24-287

FICHER : 24287-2.dwg / F.B.

DATE : 9 août 2024



**Mathieu SANCHEZ & Gilles ESCARRET**

Géomètre-Expert et Maîtres d'Oeuvre VRD

25 et 25bis Chemin d'Eyquem - B.P. 40003 - 33652 LA BREDE  
Tél.: 05 57 97 95 95 - Fax: 05 57 97 95 90  
5 Bis Rue du XI Novembre (Place du Marché) - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS  
Tél.: 05 56 26 11 40  
Mail: contact@sanchez-gbe.com Site web: www.sanchez-gbe.com



SEULS LES PLANS ÉTABLIS EN COULEUR PAR LA DÉNOMINATION DU GROUPE CERTIFIENT LEUR AUTHENTICITÉ.